

Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20251217-25DEC2025-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
AFFAIRE N°25/DECEMBRE/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 38

SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2025

NOTA :

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le :
11 décembre 2025 (L.2121-12 du CGCT)
- La synthèse des votes du Conseil
Municipal a été affichée et mise en ligne le :

22 DEC. 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept
décembre à quinze heures trente s'est réuni
en séance ordinaire le Conseil Municipal de La
Possession sous la présidence de Mme
Vanessa MIRANVILLE, Maire.

Le Maire,



Vanessa MIRANVILLE

ÉLUS PRÉSENTS :

Vanessa MIRANVILLE - Christophe DAMBREVILLE - Michèle MILHAU - Jocelyne DALELE - Jean Marc VISNELDA - Marie Line TARTROU - Henri ANANELIVOUA - Armand VIENNE - Denise FLACONEL - Christian JOLU - Christopher CAMACHETTY - Marie Josée POLEYA - Éliette DABIEL TABLEAU - Sylvio DIJOUX - Pascale VAR COURTOIS - Claude CELESTE - Florence HOAREAU - Charles DE LAUNAY - Fabiola LAGOURDE - Edmée DUFOUR - Amandine TAVEL - Gilles HUBERT - Camille BOMART - Marceau JULENON - François DELIRON - Laurent MARCELINA - Marie-Annick DOBARIA

ÉLUS REPRÉSENTÉS :

Édith LO-PAT procuration à Denise FLACONEL - Jean Bernard MONIER procuration à Christophe DAMBREVILLE - Valérie MAREUX TRECASSE procuration à Christopher CAMACHETTY - Mireille GERBITH procuration à Fabiola LAGOURDE - Yannick POULOT procuration à Florence HOAREAU - Charles DE LAUNAY procuration à Jocelyne DALELE

ÉLUS ABSENTS :

Houssamoudine AHMED - Odile ABRAL - Frédérique GRONDIN - Fabienne ILAHA - Philippe ROBERT - Jacqueline LAURET

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

Mme Denise FLACONEL a obtenu l'unanimité des voix, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (27 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le Maire a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

AFFAIRE N°25 : ZAC MOULIN JOLI - APPROBATION DE L'AVENANT N°6 DE CLÔTURE AU TRAITÉ DE CONCESSION

Le Maire rappelle que par délibération en date du 21 février 1997 et du 12 novembre 1997, la Commune de La Possession a créé la ZAC Moulin Joli et en a confié la réalisation à la SEDRE, en tant que concessionnaire d'aménagement. La convention de concession (traité et cahier des charges) a été prorogée à quatre reprises les 10 juin 2005, 11 juin 2010, 24 février 2016, 30 septembre 2020 et doit s'achever en novembre 2026.

En Conseil municipal du 17 décembre 2025, il a été examiné le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) à fin 2024 et le bilan financier de l'opération à cette date, et approuvé la participation de la Commune tel qu'elle en ressort.

Considérant que les deux derniers marchés de travaux (Tranche 6 et RHI Saint-Alme) ne pourront être achevés en novembre 2026 (y compris la GPA, Garantie de Parfaite Achèvement) et que le solde des subventions relatif à ces travaux ne pourra être soldé avant le 31/12/2026, il convient de proroger la durée de la concession de 16 mois supplémentaires, soit jusqu'au 31 mars 2028.

Par ailleurs, la commercialisation des lots libres "Olivine" et "Mantaly" se poursuivra pour le compte de la Commune.

Enfin, cette prorogation permettra d'amorcer le dossier de clôture de la concession.

Le projet d'avenant annexé à la présente a donc pour objet de :

- De proroger la durée de la concession de 16 mois supplémentaires ce qui porte la durée totale de la concession à 30 années, 4 mois et 6 jours ;
- De définir un nouveau bilan prévisionnel actualisé ;
- De définir un nouveau montant de la participation de la Commune à l'opération.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22 19° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-1 et suivants, L. 311-1 et suivants ; R. 311-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 février 1997 par laquelle la commune de La Possession a décidé de créer la ZAC Moulin Joli et d'en confier la réalisation à la SEDRE en tant que concessionnaire d'aménagement ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 8 juin 2005 et du 29 septembre 2010 approuvant respectivement l'avenant n°1 et n°2 de prorogation au traité et cahier des charges de concession, portant le terme du contrat au 25 novembre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 février 2016 par laquelle la Commune de La Possession a notamment approuvé l'avenant n°3 de prorogation au traité et au cahier des charges de concession, portant le terme du contrat au 25 novembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 Septembre 2020 par laquelle la Commune de La Possession a notamment approuvé l'avenant n°4 de prorogation au traité et au cahier des charges de concession, portant le terme du contrat au 25 novembre 2026 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 octobre 2021 par laquelle la Commune de La Possession a notamment approuvé l'avenant n°5 de définition d'un nouveau bilan et du montant de la participation communale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 novembre 2022 par laquelle la Commune de La Possession a notamment approuvé l'avenant n°6 de définition d'un nouveau bilan et du montant de la participation communale ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20251217-25DEC2025-DE
Date de dépôt de l'avis : 2025-02-22 par la Commune de La Possession
Date de réception préfecture : 2025-02-22

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 février 2023 par laquelle la Commune de La Possession a notamment approuvé l'avenant n°7 de définition d'un nouveau bilan et du montant de la participation communale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 février 2025 par laquelle la Commune de La Possession a notamment approuvé l'avenant n°8 de définition d'un nouveau bilan et du montant de la participation communale ;

Vu l'avis Favorable de la commission Territoire Durable qui s'est réunie en date du 26 Novembre 2025.

Le Conseil municipal,

À l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés : 26 votes Pour et 6 Contre : Gilles HUBERT, Fabiola LAGOURDE (+ Procuration de Mireille GERBITH), Édmée DUFOUR, Marceau JULENON, Amandine TAVEL

- Approuve l'avenant n°9 de clôture au traité de concession de la ZAC Moulin Joli ;
- Approuve la prorogation de la durée de la concession jusqu'au 31 mars 2028 soit 16 mois supplémentaires, ce qui porte la durée totale de la concession à 30 années, 4 mois et 6 jours ;
- Approuve l'actualisation des dépenses et recettes et de la participation communale, sous réserve du désaccord portant sur la proposition de l'aménageur d'intégrer au bilan de la concession la totalité de l'indemnité d'expropriation due aux consorts PONGERARD ;
- Autorise le Maire à signer l'avenant correspondant et à accomplir tout acte et toutes formalités afférentes dans le cadre de cette affaire.

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

La secrétaire de séance



Denise FLACONEL

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.